




REPUBLIQUE ALGERIENNE DEMOCRATIQUE ET POPULAIRE

MINISTRE DE L'INDUSTRIE PHARMACEUTIQUE



Arrêté n° 08...du...7 Chaoual 1447...correspondant...26 MARS 2025...
portant désignation des membres de la commission national des substances
et médicament ayant des propriétés psychotropes.

Le ministre de l'industrie pharmaceutique,

- vu la loi n° 18-11 du 18 Chaoual 1439 correspondant au 2 Juillet 2025, modifiée et complétée, relative à la santé, notamment son article 245 ;
- Vu le décret présidentiel n° 25-241 du 21 Rabie El Aouel 1447 correspondant au 14 septembre 2025, portant nomination des membres du Gouvernement ;
- Vu le décret exécutif n° 19-379 du 4 Joumada El Oula 1441 correspondant au 31 décembre 2019 ; modifié et complété, fixant les modalités de contrôle administratif, technique et de sécurité des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes ;
- Vu le décret exécutif n° 24-112 du 3 Ramadhan 1445 correspondant au 13 mars 2024, fixant les conditions et les modalités de classification des stupéfiants, substances psychotropes et précurseurs et sa mise à jour ;
- Vu le décret exécutif n° 25-187 du 17 Moharram 1447 correspondant au 13 juillet 2025 fixant les attributions du ministre de l'Industrie pharmaceutique ;
- Vu l'arrêté du 15 Chaoual 1442 correspondant au 27 mai 2021 fixant la composition, l'organisation et fonctionnement de la commission nationale des substances et médicaments ayant des propriétés psychotropes, notamment son article 4.

Arrête :

Article.1^{er}. En application des dispositions de l'article 4 de l'arrêté du 15 Chaoual 1442 correspondant au 27 mai 2021, susvisé, sont désignés des membres de la

commission nationale des substances et médicament ayant des propriétés psychotropes, pour une durée de trois (3) ans renouvelable, Mmes. et MM. :

- **Bouchra BOUHANACHE**, représentante du ministre de l'industrie pharmaceutique, présidente ;
- **Naguib BEN YELLES**, représentant du ministère de la défense nationale, membre ;
- **Amina BOUSSAHA**, représentante du ministre chargé de la santé, membre ;
- **Louiza BELGHANEM**, représentante du ministère de l'industrie pharmaceutique, membre ;
- **Mehdi AMROUNI**, représentant du ministère de l'industrie pharmaceutique, membre ;
- **Mohammed KESSIR**, représentant de la gendarmerie nationale, membre ;
- **Mohamed Nabil BEHLOUL**, représentant de la direction générale de la sûreté nationale, membre ;
- **Djamel AMICHI**, représentant de la direction générale des douanes, membre ;
- **Fella OUDJIDA**, représentante de l'agence nationale de sécurité sanitaire, membre ;
- **Mounia AOUALI**, représentante de l'agence nationale des produits pharmaceutiques, membre ;
- **El Alia ANTAR**, représentante de l'office national de lutte contre la drogue et la toxicomanie, membre.

Art. 2. Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République algérienne démocratique et populaire.

Fait à Alger, le **7 Chaoual 1447** correspondant au ... **26 MARS 2026** ...

Ouacim KOUIDRI

